

**Avis et communications
de la**

Direction générale des douanes et droits indirects

**Avis aux importateurs
d'aspartame originaire de Chine
(réglementation antidumping)**

A l'issue de l'enquête ouverte par l'avis 2015/C 117/07 (JO L 177/15), le règlement d'exécution (UE) 2016/262 (JO L 50/16) a institué le 27 février 2016 un droit antidumping provisoire à l'importation dans l'Union européenne *d'aspartame [ester N-méthylique de N-L- α - aspartyl-L-phénylalanine, ester Nméthylique de l'acide 3-amino-N-(α -carbométhoxy-éthoxyphényl) succinamique], numéro CAS 22839-47-0*, originaire de Chine.

En application des dispositions du règlement d'exécution (UE) 2016/1247 (JO L 204/16), ce droit provisoire est consolidé.

En conséquence, à compter du 30 juillet 2016, un droit antidumping définitif est institué à l'importation des produits relevant du code TARIC 2924 29 98 05, originaires de Chine.

Le taux du droit définitif applicable au prix net franco frontière de l'Union de ces produits, avant leur dédouanement, s'établit comme ci-après au regard des sociétés par lesquelles ils sont fabriqués :

Producteurs en Chine	Droit définitif	CACO*
Changmao Biochemical Engineering Co.	55,4 %	C067
Groupe Sinosweet: Sinosweet Co Yixing City, province de Jiangsu, et Hansweet Co., Ltd, Yixing City, province de Jiangsu	59,4 %	C068
Groupe Niutang: Nantong Changhai Food Additive Co, Nantong City et Changzhou Niutang Chemical Plant Co., Ltd, Niutang Town, Changzhou City, province de Jiangsu	59,1 %	C069
Shaoxing Marina Biotechnology Co,Ltd, Shaoxing, province de Zhejiang	58,8 %	C070
Changzhou Guanghui Biotechnology Co. Ltd, Chunjiang Town, Changzhou City, province de Jiangsu	58,8 %	C071
Vitasweet Jiangsu Co., Ltd., Liyang City, Changzhou City, province de Jiangsu	58,8 %	C072
Autres sociétés	59,4 %	C999

CACO : code additionnel TARIC

Les montants des droits antidumping cautionnés au titre du droit provisoire doivent être perçus.